



## Communauté de Communes de Sélestat

### PROCES-VERBAL

**de la réunion du Conseil de Communauté du 18 mai 2009**

(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

#### SEANCE N° 9

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✗ convocation des membres titulaires et suppléants le 5 mai 2009
- ✗ affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- ✗ publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - ⇒ Dernières Nouvelles d'Alsace
  - ⇒ L'Alsace

**Monsieur Marcel BAUER**, président, ouvre la séance, à 19 heures, en saluant l'ensemble des participants.

#### **Membres présents :**

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean-Claude HILBERT et Patrick BARBIER, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Luc ADONETH, Jean Jacques GOLDSTEIN, Stéphanie FREY, Benoît HEINRICH, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Stéphane WEISHARD, Valérie ARBOGAST, Jean Claude DONIUS, Robert ENGEL, Gaby KARL-SCHORN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Olivier PERNET, Guy RITTER et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Sandrine ARMBRUSTER, Messieurs Clément RENAUDET, Eric BRUNSTEIN, Jean Louis STEINBERGER, Marc RUHLMANN et Jean Pierre HAAS, délégués suppléants, en remplacement de membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bernard DORGLER, Michèle LITTY, Serge SCHUHLER, Jean Martin KIENTZ, Barbara LATHIERE, Sylvie HIRTZ, Michèle KRUMB, Maurice SUTTERLITTI, Armand KELLER, Fabienne ROTH, Michel FREYDT, Carine SCHUTZ et Eric CONRAD, délégués suppléants.

#### **Absents excusés :**

Madame Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, déléguée titulaire, donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire

Monsieur Jacques MEYER, vice-président, remplacé par Madame Sandrine ARMBRUSTER, déléguée suppléante

Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président, remplacé par Monsieur Clément RENAUDET, délégué suppléant

Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Eric BRUNSTEIN, délégué suppléant  
Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant

Baldenheim

Châtenois

Dieffenthal

Ebersheim

Ebersmunster

Kintzheim

La Vancelle

Mussig

Muttersholtz

Orschwiller

Scherwiller

Sélestat

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant  
Madame Geneviève MULLER-STEIN, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué suppléant  
Messieurs Marc HEIMBURGER et François WACH, délégués suppléants  
Monsieur Francis BRAUN, Directeur de la Maison du Conseil Général.

**Assistent en outre à la séance :**

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat  
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services  
Monsieur Jean Régis VIALON, Percepteur.



**Election d'un secrétaire de séance**

**Monsieur Jean Claude HILBERT**, délégué de la commune de Mussig, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.



**Adoption du procès-verbal de la précédente séance**

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 16 mars 2009 a été transmis à chacun des délégués le 28 avril 2009. Aucune observation n'a été formulée. Il est adopté à l'unanimité.



**Monsieur BAUER** informe le conseil que la date de la prochaine réunion du conseil de communauté a été avancée du 29 au 22 juin prochain.



**SOMMAIRE**

***I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES***

Nomination d'un nouveau délégué titulaire ..... 4

**FINANCES - AFFAIRES GENERALES**

|  |   |
|--|---|
| 1. Transfert de compétence : ajustement du taux de référence de taxe professionnelle ..... | 5 |
| 2. Modification statutaire : attribution de sièges aux différentes communes .....          | 6 |
| 3. Délégation du conseil au président : marchés publics .....                              | 7 |
| 4. Représentation de la Communauté de Communes à divers organismes .....                   | 8 |

## ***II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT***

### **ASSAINISSEMENT**

1. Sélestat : bassin de pollution route de Muttersholtz ..... 8
2. Châtenois : renforcement du réseau route Romaine ..... 11
3. Scherwiller : liaison rue du Riesling rue de la Gare – acquisitions foncières..... 12
4. Baldenheim : assainissement pluvial – groupement de commandes ..... 13
5. Sélestat : assainissement pluvial – entretien 2009 – groupement de commandes ..... 14
6. Divers travaux d’assainissement pluvial..... 16

### **MAISON DE LA NATURE**

7. Avenants aux marchés de construction ..... 17

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

8. PAEI du Giessen : utilisation des réseaux secs..... 19

### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

9. Financement de l’Office du Tourisme de Sélestat pour la réalisation de son nouveau site Internet étendu à l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes..... 20

## ***III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE***

### **ENFANCE JEUNESSE**

1. Financement d’un poste d’animateur : convention avec le Conseil général..... 21
2. Périscolaire de Kintzheim – Orschwiller : avenant à un marché de travaux ..... 22

### **MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

3. Résiliation d’un marché de fournitures de CD..... 24

### **REFUGE – FOURRIERE**

4. Avenant à un marché de travaux ..... 25
5. Demande de subvention à la Région Alsace : aide au bois construction ..... 25

## ***IV – LOGEMENT ET MOBILITES***

### **TRANSPORT**

1. Convention pour la gestion du Système d’Informations Multimodales..... 27

### **HABITAT**

2. Aire d’accueil des gens du voyage : programme de travaux annuels..... 29

## V – COMMUNICATION-DIVERS

1. Décisions du Bureau ..... 32
2. Décisions du Président ..... 32



## I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

### AFFAIRES GENERALES

#### Objet : **Nomination d'un nouveau délégué titulaire**

Rapport présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Le conseil municipal de Sélestat a désigné, lors de sa séance du 23 avril 2009, Monsieur Eric CONRAD comme délégué titulaire à la Communauté de Communes de Sélestat en remplacement de Monsieur Emmanuel REINHEIMER.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable du Bureau***

**DE PRENDRE ACTE** de cette nomination

**DE DECLARER** installé dans ses fonctions de délégué titulaire Monsieur Eric CONRAD.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# FINANCES

## Objet : **Transfert de compétence : ajustement du taux de référence de taxe professionnelle**

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres ont jusqu'au 31 décembre de l'année de transfert d'une compétence pour prendre les délibérations concordantes afin de voter les taux représentatifs du coût des transferts opérés et corriger, en conséquence, leur taux de référence applicable l'année suivante.

La délibération doit indiquer le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que le taux représentatif de ce coût pour l'EPCI et pour chacune de ses communes membres concernée.

L'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007 a entériné les délibérations concordantes prises à cet effet en 2007 par l'ensemble des communes. Il a inscrit la compétence « accueil collectif de la petite enfance » dans les statuts de la Communauté de Communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le multi accueil « La Farandole » de la Ville de Sélestat a été la seule structure concernée par ce transfert.

**Le coût** de la compétence transférée est évalué à **479 420 €**. **Le taux représentatif** de la compétence transférée à la Communauté de Communes est fixé à **0,30%**.

Il est demandé au Conseil de Communauté

***sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**DE DETERMINER** le taux représentatif prévu à l'article L.5211-17 du CGCT, au titre du transfert de charges opéré par la Ville de Sélestat à la communauté de communes en 2009 comme suit :

| Année concernée | Coût du transfert | Montant des bases d'imposition FDL pour 2009 de la communauté | Taux représentatif de transfert de compétence |
|-----------------|-------------------|---|---|
| 2009            | 479 420           | 158 876 000   | 0,30 %  |

**D'ARRETER** le montant des charges transférées en 2009 au profit de la communauté de communes comme suit :

| Commune  | Coût des transferts réalisés en 2009 | Montant des bases d'imposition FDL pour 2009 | Taux représentatif de transfert de compétence |
|----------|--------------------------------------|--|---|
| SELESTAT | 479 420                              | 102 986 700                                  | 0,47 %  |

**DE CHARGER** le Président de notifier cette décision à M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein et à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# AFFAIRES GENERALES

## Objet : **Modification statutaire : attribution de sièges aux différentes communes**

Rapport n° I – 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, président

Depuis la création de la Communautés de communes de Sélestat en 1995, les statuts disposent que la représentation des communes au sein du conseil de communauté se fait par 1 délégué par tranche de 1000 habitants.

La loi du 13 août 2004 prévoit désormais qu'outre les modalités de répartition des sièges, les statuts d'un EPCI doivent mentionner le nombre de sièges attribués à chaque commune membre.

Il est ainsi nécessaire de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes pour y faire figurer le nombre de sièges attribués à chaque commune. Ce nombre découle, selon le mode de représentation de 1 délégué pour 1000 habitants, du chiffre légal de la population recensée. En cas d'évolution de la population susceptible de modifier la représentation d'une commune, une modification statutaire doit donc être entreprise (art. L 5211-20-1 du CGCT).

Il est procédé de compléter l'article 6 des statuts de la communauté de communes de la façon suivante :

|              |          |             |           |
|--------------|----------|-------------|-----------|
| BALDENHEIM   | 2 sièges | LA VANCELLE | 1 siège   |
| CHATENOIS    | 4 sièges | MUSSIG      | 2 sièges  |
| DIEFFENTHAL  | 1 siège  | MUTTERSOLTZ | 2 sièges  |
| EBERSHEIM    | 2 sièges | ORSCHWILLER | 1 siège   |
| EBERSMUNSTER | 1 siège  | SCHERWILLER | 3 sièges  |
| KINTZHEIM    | 2 sièges | SELESTAT    | 20 sièges |

**Monsieur WEYH** demande quelle serait la composition du conseil si Sélestat dépassait 22 000 habitants.

**Monsieur BAUER** indique que la loi prévoit qu'aucune commune ne peut disposer à elle seule de la majorité des sièges.

Il est demandé au Conseil de Communauté

***sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur cette disposition,

**D'ENGAGER** une procédure de modification statutaire (selon l'article L 5211-20 du CGCT) visant à faire figurer le nombre de sièges attribués à chacune des communes tel qu'énoncé ci-dessus,

**DE SOLLICITER** l'accord des conseils municipaux des 12 communes membres qui sera constaté sur la base de la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# AFFAIRES GENERALES

## Objet : Délégation du conseil au président : marchés publics

Rapport n° I – 3 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Les récentes évolutions législatives et règlementaires relatives aux marchés publics nécessitent la modification de la délibération du 30 juin 2008 relative à la délégation donnée au Président par le Conseil de Communauté en matière de marchés publics.

En effet, dans le cadre du plan de relance pour l'économie dont les grands principes ont été présentés le 4 décembre 2008 par le Président de la République à Douai, des mesures substantielles en matière de commande publique ont été annoncées. Leur application a été immédiatement formalisée par la publication de plusieurs décrets et notamment le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics. Ce dernier a relevé le seuil des marchés à procédure adaptée de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dès lors, il est proposé de maintenir la distinction entre marchés à procédure adaptée et les autres procédures formalisées et de déléguer au Président la seule signature des marchés à procédure adaptée. Ainsi, la délégation de pouvoir du Président est alignée sur le nouveau seuil des marchés de travaux à procédure adaptée, à savoir 5 150 000 € HT, et laissée au seuil existant antérieurement à 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Au-delà de ces seuils, le Conseil de Communauté reste compétent pour délibérer.

Pour rappel, ainsi que le prévoit le code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte de l'exercice de cette délégation à chaque séance du Conseil de Communauté.

**Monsieur BAUER** ajoute que les mesures de relance de l'économie prises par le gouvernement visent à simplifier les procédures de la commande publique. Une telle mesure a déjà été prise par la ville de Sélestat.

Il est 19 heures 30, **Madame ARMBRUSTER** et **Monsieur ENGEL** arrivent en réunion.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2008, portant délégation de pouvoir au Président en matière de marchés publics ;

***sur avis favorable du Bureau***

**DE DONNER DELEGATION** au Président, pour prendre toute décision relative à la passation, à l'exécution et au règlement de marchés et accords-cadres de fournitures et de services, qui peuvent être passés en application des articles 26-II-2°, 27-III, 28, 30 et 74-II du Code des marchés publics jusqu'à 206 000 € HT, ainsi qu'à la passation, à l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres de travaux, qui peuvent être passés en application des articles 26-II-5°, 27-III, 28 et du Code des marchés publics jusqu'à 5 150 000 € HT, ainsi que leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget .

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **AFFAIRES GENERALES**

### **Objet : Représentation de la Communauté de Communes à divers organismes**

Rapport n° I – 4 présenté par Monsieur Marcel BAUER, président

Du fait de la fin de fonction de Monsieur Reinheimer comme conseiller communautaire, délégué titulaire de la ville de Sélestat, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes de Sélestat auprès de certains organismes :

- Mission Locale de Sélestat
- Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC)

Il est demandé au Conseil de Communauté

**DE DESIGNER** comme représentant de la communauté de communes

- Mission Locale de Sélestat : Monsieur Willy SCHWANDER
- ADAC : Monsieur Guy RITTER.

Ces désignations sont faites à l'unanimité.



## ***II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT***

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Objet : Sélestat : bassin de pollution route de Muttersholtz**

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le présent projet concerne la construction d'un bassin de pollution de 3 800 m<sup>3</sup> au droit du déversoir d'orage existant route de Muttersholtz à Sélestat. Ces travaux sont inscrits en 2009 au programme pluriannuel d'assainissement.

## Préambule :

La construction du collecteur de délestage du réseau d'assainissement de Sélestat s'est achevée en octobre 2008. Cet émissaire aboutit route de Muttersholtz où est implanté depuis 2003 un ensemble d'ouvrages spécifiques :

- un déversoir d'orage de grande taille équipé d'une grille oscillante et de clapets anti-retour à bavettes élastomère,
- un canal de rejet des eaux pluviales déversées,
- un poste de relèvement des eaux pluviales, qui est mis en fonction en période de hautes eaux du milieu naturel récepteur,
- un poste de refoulement des eaux conservées vers la station d'épuration,
- un puits d'eau industrielle pour le nettoyage des ouvrages.

## Le projet :

Le projet consiste à adjoindre à cet ensemble d'ouvrages un bassin de stockage de grande taille (3 800 m<sup>3</sup>) et de prétraitement des eaux pluviales collectées.

Ce nouvel ouvrage aura deux niveaux de fonctionnement, les deux ayant pour but de protéger le milieu naturel récepteur des pollutions récurrentes engendrées en temps de pluie par des rejets d'eaux pluviales polluées collectées par le réseau unitaire :

- pour les petites pluies : il s'agit de stocker les eaux de rinçage du réseau d'assainissement, souvent très polluées (les concentrations de certains polluants, les matières en suspension (MES) en particulier, sont quelquefois nettement plus importantes que celles des eaux usées), dans le but d'éviter leur rejet direct au milieu naturel. Une fois l'événement pluvieux terminé et le ressuyage achevé, ces eaux chargées sont envoyées vers la station d'épuration pour y être traitées,
- pour les pluies plus importantes, le bassin fait office de prétraitement par décantation puisqu'il sera équipé d'un déversoir de traitement. Par le dimensionnement du bassin qui autorise des vitesses de passage faibles, les eaux pluviales admises pourront être débarrassées de 80 à 90% de la pollution particulaire. Leur rejet au milieu naturel permettra de préserver la qualité de ce dernier y compris pour des pluies importantes.

Afin de faciliter son exploitation, le bassin sera équipé d'un système de rinçage automatique du radier par des augets basculants alimentés en eau industrielle par le puits existant.

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- les travaux préparatoires : installation de chantier, décapage de la terre végétale, dépose de la clôture existante, etc ...,
- le terrassement, la construction de l'ouvrage en béton armé, son lestage (ouvrage stable à vide), la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité, le remblaiement,
- la mise en œuvre de techniques constructives particulières du fait de la présence de la nappe phréatique : battage d'un rideau de palplanches, rabattement de la nappe phréatique par puits,
- les petites adaptations des ouvrages existants : percement d'ouvertures, raccordements, etc ...,
- les équipements de l'ouvrage : augets basculants, échelles et trappes d'accès, sondes de mesure de niveau, clapets de nappe, vannes d'isolement, etc ...
- la mise en œuvre d'une troisième pompe de refoulement dans le poste existant (pré-équipement en place) et d'une vanne d'obturation pour faciliter l'entretien de celui-ci,
- la pose d'une nouvelle armoire électrique de commande pour les nouveaux équipements,
- les conduites de raccordement DN500 et DN900 mm entre ouvrages,
- la réalisation de la voirie, des espaces verts et de la clôture du site autour du bassin,
- la mise en œuvre des réseaux enterrés électriques, de télécommunication et d'eau industrielle,
- l'ensemble des épreuves et essais de réception de l'ouvrage ainsi que les plans de récolement.

## Le coût de l'opération :

Elle est estimée à 1 900 000,- € HT par le bureau d'études BEREST, maître d'œuvre de cette opération.

Cette estimation étant basée sur des coûts unitaires moyens des dernières années, il est fort probable que la collectivité puisse bénéficier des meilleurs prix unitaires, ce qui permettrait de réduire sensiblement le coût. Néanmoins, si tel n'était pas le cas, il est proposé d'intégrer dans le dossier de consultation des entreprises une variante avec un bassin de 3 000 m<sup>3</sup>, afin de rester dans l'enveloppe financière du contrat pluriannuel qui est de 1 350 000,- € HT pour cette opération.

Quelle que soit la solution retenue, le montant des subventions maximales accordées est de 262 200,- € pour le Conseil Général et de 540 000,- € pour l'Agence de l'Eau.

**Monsieur RENAUDET** remarque qu'il subsiste des déversoirs d'orage qui s'écoulent encore dans des rivières et il cite l'exemple du Hanfgraben à Mussig, une rivière phréatique qui est un joyau. Cette situation se prolonge depuis 30 ans quand des solutions de facilité ont été choisies. Il faut maintenant revoir ce genre de déversoirs d'orage pour que les rivières retrouvent leur qualité.

**Monsieur CARL** note que précisément la prochaine délibération de cette séance prévoit la suppression d'un déversoir d'orage.

**Monsieur BAUER** remarque que ce n'est pas en quelques années que tous les problèmes seront réglés. Le projet présenté ce soir est une étape importante. Il faudra continuer à injecter beaucoup d'argent pour arriver à une parfaite qualité des eaux de rejet.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau***

**D'APPROUVER** le projet de construction d'un bassin de pollution au droit du déversoir d'orage route de Muttersholtz à Sélestat

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant

**DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Conseil Général du Bas Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhiin-Meuse au titre du contrat pluriannuel d'assainissement

**D'AUTORISER** la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

## Objet : **Châtenois : renforcement du réseau route Romaine**

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le présent projet concerne la suppression du déversoir d'orage de la route Romaine à Châtenois, combinée au remplacement du collecteur situé en aval du déversoir. Ces travaux sont inscrits en 2009 au programme pluriannuel d'assainissement.

Actuellement, la partie sud de la route Romaine et la rue de Normandie sont desservies par un réseau d'assainissement unitaire. Alors que le débit conservé rejoint le collecteur principal du vieux chemin de Sélestat, les eaux pluviales sont rejetées dans le Kobach qui croise la route Romaine.

Le projet consiste à supprimer le déversoir d'orage, ce qui nécessite de remplacer le réseau situé en aval par un collecteur de diamètre supérieur capable de transporter les eaux pluviales.

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- Dépose du collecteur existant,
- Mise en œuvre de 170 ml de collecteur DN600 et DN700 mm en béton armé de série renforcée,
- Construction d'un nouveau siphon, sous le Kobach en fonte ductile DN200 et 300 mm,
- Construction de 6 regards de visite neufs dont 2 pour le siphon,
- Reprise de 20 branchements particuliers et bouches d'égout existants,
- Raccordement sur le collecteur existant au droit de rue de Lorraine,
- Remblaiement en gravier tout venant et GRH,
- Réfection de la tranchée en enrobés.

Le coût des travaux est estimé à **110 798,- € HT** selon l'estimation du bureau d'études BEREST, maître d'œuvre de cette partie d'opération.

Selon le contrat pluriannuel, le montant des subventions maximales accordées est de 21 000,- € pour le Conseil Général et 42 000,- € pour l'Agence de l'Eau.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau***

**D'APPROUVER** le projet des travaux de suppression du déversoir d'orage et de remplacement du collecteur de la route Romaine à Châtenois

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant

**DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Conseil Général du Bas Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhiin-Meuse au titre du contrat pluriannuel d'assainissement

**D'AUTORISER** la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

## Objet : Scherwiller : liaison rue du Riesling rue de la Gare – acquisitions foncières

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Dans le cadre du projet de restructuration de la partie nord du réseau d'assainissement de Scherwiller, la communauté de communes de Sélestat doit se rendre propriétaire de trois parcelles pour y implanter les collecteurs et le bassin de pollution projetés.

Ces nouveaux ouvrages sont situés dans une zone agricole classée en zone constructible pour permettre l'extension de la zone pavillonnaire existante. Ils seront situés sous la future voirie qui sera créée lors de la réalisation des infrastructures publiques de ce nouveau lotissement.

Ces parcelles seront revendues à la commune de Scherwiller lorsque la mise en chantier de cette nouvelle zone d'habitat sera décidée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle section 28, n°156, surface 9.45 ares appartenant à M. Robert GUNTZ,
- Parcelle section 28, n°154, surface 4.13 ares appartenant à M. Pierre BURGER,
- Parcelle section 28, n°155, surface 4.69 ares appartenant à M. Jean Claude VINCENT.

Il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 3 000 € l'are, soit un coût global d'acquisition de **54 810 €**. Les frais notariés en sus sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu que le coût global des acquisitions pour l'ensemble du projet est inférieur à 75 000,- €, l'estimation des domaines préalable à la vente n'est pas nécessaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer les actes de vente relatifs à l'acquisition des parcelles section 28 n°154, 155 et 156, d'une contenance totale de 18,27 ares pour un coût de 54 810 €.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

## **Objet : Baldenheim : assainissement pluvial – rue des Iris et impasse de l'III à Rathsamhausen – constitution d'un groupement de commandes**

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La commune de Baldenheim va procéder à l'aménagement complet de la voirie de la rue des Iris et de l'impasse de l'III à Rathsamhausen.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme de travaux 2009.

### **Groupement de commandes :**

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Baldenheim et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune de Baldenheim, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

### **Projet :**

Les travaux se décomposent de façon suivante :

#### Rue des Iris :

- pose de 5 bouches d'égout neuves,
- pose de 41 ml de conduites de raccordement DN150 sur collecteur ou regard,
- enrobage béton pour protection des conduites de raccordement,
- mise à niveau de 2 tampons existants.

#### Impasse de l'III à Rathsamhausen :

- pose de 21 ml de collecteur pluvial DN300 mm en béton armé et 24 ml en PVC DN200 mm,
- pose d'un regard de visite,
- pose d'une bouche d'égout neuve,
- pose de 5 ml de conduites de raccordement DN150 sur collecteur ou regard,
- mise à niveau de 3 tampons existants.

Le coût des travaux est estimé à **18 690,- € HT** selon l'estimation de la DDE, maître d'œuvre de cette opération.

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions

**D'APPROUVER** le projet des travaux d'assainissement pluvial rue des Iris et impasse de l'III (Rathsamhausen) à Baldenheim

**D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes de Sélestat et la commune de Baldenheim

**DE DESIGNER** la commune Baldenheim comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

**D'APPROUVER** la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme étant le représentant la communauté de communes de Sélestat

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu

**D'AUTORISER** la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **ASSAINISSEMENT**

**Objet : Sélestat : assainissement pluvial – programme d'entretien  
2009 – constitution d'un groupement de commandes**

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La ville de Sélestat va entreprendre des travaux d'entretien de la voirie, dans le cadre de son programme de travaux pour 2009. Deux types de travaux sont prévus :

- la réfection des couches de roulement dans les rues suivantes : rue du Sel, rue de la Grande Boucherie, rue d'Ebersheim (partie nord), rue Charles Grad (partie sud), rue Roswag (partie nord), rue Béatus Rhénaus, allée de la Lohmühle (partie nord), rue Thiébaud Gart,
- l'aménagement de la chaussée ou des trottoirs nécessitant des transformations des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement : création d'une écluse au Strosackweg, élargissement du trottoir sur une partie de l'avenue Pasteur.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme de travaux 2009.

### **Groupement de commandes :**

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

### **Projet :**

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- mise à niveau de 94 tampons de regards ou grilles de bouche d'égout,
- fourniture, pose et raccordement de 8 bouches d'égout.

Le coût des travaux est estimé à **39 332,50 € HT**.

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau***

***DE SE PRONONCER*** sur ces dispositions

***D'APPROUVER*** le projet des travaux d'assainissement pluvial liés au programme 2009 d'entretien de la voirie à Sélestat

***D'APPROUVER*** le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes de Sélestat et la ville de Sélestat

***DE DESIGNER*** la ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

**D'APPROUVER** la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme étant le représentant la communauté de communes de Sélestat

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu

**D'AUTORISER** la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **ASSAINISSEMENT**

Objet : **Divers travaux d'assainissement pluvial**

Rapport n° II – 6 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

### **I. Sélestat – rue des Roses**

La ville de Sélestat va entreprendre l'aménagement de la rue des Roses. Les travaux d'assainissement pluvial et de mise à niveau des ouvrages d'assainissement nécessaires à ce projet sont de la compétence de la communauté de communes. Ils concernent :

- la pose et le raccordement de 3 bouches d'égout,
- la mise à niveau de 11 tampons et grilles de bouche d'égout.

Le coût global de ces travaux est estimé à **8 006,10 € HT**.

### **II. Sélestat – rue des Canards**

La ville de Sélestat va entreprendre l'aménagement de la rue des Canards. Les travaux d'assainissement pluvial et de mise à niveau des ouvrages d'assainissement nécessaires à ce projet sont de la compétence de la communauté de communes. Ils concernent :

- la pose et le raccordement de 2 bouches d'égout,
- la pose de 3 tampons de regard,
- la mise à niveau de 2 tampons et grilles de bouche d'égout.

Le coût global de ces travaux est estimé à **3 692,40 € HT**.

### **III. Sélestat – rue de Châtenois**

Afin de résorber une stagnation ponctuelle d'eau de ruissellement, la ville de Sélestat a demandé la mise en place d'une bouche d'égout rue de Châtenois. Le coût de ces travaux est estimé à **1 568,50 € HT**.

#### **IV. Mussig – rue de Sélestat et rue de Heidolsheim**

La commune de Mussig va entreprendre l'aménagement de deux plateaux surélevés rue de Sélestat et rue de Heidolsheim. Les travaux d'assainissement pluvial et de mise à niveau des ouvrages d'assainissement nécessaires à ce projet sont de la compétence de la communauté de communes. Ils concernent :

- la pose et le raccordement de 4 bouches d'égout.

Le coût global de ces travaux est estimé à **3 771,00 € HT**.

#### **V. Orschwiller – rue de la Wick**

La commune d'Orschwiller va entreprendre le réaménagement de la rue de la Wick par la mise en œuvre d'un nouveau revêtement et la transformation de la partie haute de la rue. Les travaux d'assainissement pluvial et de mise à niveau des ouvrages d'assainissement nécessaires à ce projet sont de la compétence de la communauté de communes. Ils concernent :

- La pose de deux caniveaux grilles DN200 et 300 mm en lieu et place de caniveaux grilles existants,
- La dépose de l'un des caniveau grille existant,
- Le raccordement de ces ouvrages sur le ruisseau canalisé.

Le coût global de ces travaux est estimé à **2 669,40 € HT**.

L'ensemble des travaux sera réalisé dans le cadre du marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux d'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau***

**D'APPROUVER** le projet des divers travaux d'assainissement pluvial

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation des divers travaux

**D'AUTORISER** la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **MAISON DE LA NATURE**

### **Objet : Avenants aux marchés de construction**

Rapport n° II – 7 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

### **Marché de travaux conclu avec l'entreprise SOVEC lot « Electricité »**

#### **Lot 14 Electricité – Avenant n°2**

Le présent avenant se décompose en 3 parties :

- 1 467.85 € HT liés aux travaux complémentaires suite à l'ajout des moteurs de désenfumage
- 212.43 € HT modifications à la demande de la commission de sécurité
- 2 425.59 € HT balance de travaux (modifications diverses)

Le présent avenant représente une plus-value de **4 105.87 € HT** (*quatre mille cent cinq euros et quatre-vingt sept cents*) **valeur marché**.

Le présent avenant représente une plus-value de 2.17% par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

|                             |                   |   |
|-----------------------------|-------------------|---|
| Montant initial du marché : | 189 447.84 €      |   |
| Avenant n° 1 :              | 11 428.42 €       |   |
| Avenant n°2                 | <b>4 105.87 €</b> |   |
| TOTAL H.T.                  | 204 982.13 €      | <i>Deux cent quatre mille neuf cent quatre vingt deux euros et treize cents</i> ) |

**Le coût total de cet avenant s'élève à 4 105.87 € HT. Des avenants aux marchés de travaux ont déjà été approuvés par le Conseil de Communauté pour un montant de 101 481.31 € HT. L'addition de l'ensemble de ces avenants s'élève à 105 587.18 € HT soit 4.95% du coût total HT des travaux.**

**Les crédits ouverts au budget pour cette opération ne nécessiteront pas de modification compte tenu de l'intégration au budget prévisionnel de l'opération de crédits destinés à couvrir les aléas et imprévus.**

**Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre « Ixo Architecture (mandataire), SERUE Ingénierie et Médiaplex » - avenant n°3**

La résiliation du marché de travaux passé avec l'entreprise CAMPEIS Lot 12 Carrelage – Ardoise a induit pour l'équipe de maîtrise une nouvelle consultation, une reprise des pièces écrites, une analyse des offres, un décalage des travaux et de ce fait un allongement des travaux.

Ce travail supplémentaire est l'objet du présent avenant :

Le présent avenant représente une plus-value de **6 000 € HT** (*six mille cent euros*) **valeur marché**.

Le présent avenant représente une plus-value de 2.04% par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

|                             |                   |   |
|-----------------------------|-------------------|---|
| Montant initial du marché : | 280 537.60 €      |   |
| Avenant n° 1 :              | 13 198.81 €       |   |
| Avenant n°2 :               | 320.00 €          |   |
| <b>Avenant n°3 :</b>        | <b>6 000.00 €</b> |   |
| TOTAL H.T.                  | 300 056.41 €      | <i>(Trois cent mille cinquante six euros et quarante et un cents)</i> |

**Monsieur BAUER** se tourne vers **Monsieur RENAUDET**, délégué de Baldenheim et par ailleurs président de l'association Maison de la Nature en pensant combien il doit être satisfait de voir ce bijou enfin réalisé.

**Monsieur RENAUDET** confirme la satisfaction des utilisateurs de disposer d'un si beau bâtiment. Actuellement se déroule la 3<sup>ème</sup> semaine d'accueil de 2 classes. Le premier bilan est globalement satisfaisant même si le rodage doit encore se faire. Quelques matériels supplémentaires vont être demandés. **Monsieur RENAUDET** félicite **Monsieur Charles ANDREA** pour son engagement sur ce projet et remercie l'ensemble de l'assemblée.

**Monsieur BAUER** estime que l'ensemble des élus ainsi que nos prédécesseurs peuvent être fiers de cette belle réalisation qui est un fleuron pour notre territoire et pour Muttersholtz. Les objectifs assignés à cet équipement seront atteints avec l'association gestionnaire à qui nous faisons toute confiance.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2009  
sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise Sovec (lot n°14) pour un montant de 4 105.87 € HT

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer un avenant n°3 avec le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 000 € HT

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : PAEI du Giessen : utilisation des réseaux secs**

Rapport n° II – 8 présenté par Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Dans un contexte de concurrence économique forte, le développement d'infrastructures de télécommunications, ouvertes à l'ensemble des acteurs du marché, permet aux entreprises de bénéficier d'offres de services multiples et concurrentielles, et de ce fait, renforce le tissu économique local et régional. Dans cet état d'esprit, la Communauté de Communes de Sélestat envisage ainsi de rester propriétaire de l'ensemble des ouvrages de génie civil de réseaux de communications électroniques et de les mettre à disposition d'opérateurs, de manière non exclusive, selon des modalités à définir dans des conventions.

En attendant de fixer précisément les modalités de mise à disposition, dont les redevances d'occupation, la Communauté de Communes de Sélestat autorise Alsace Connexia, titulaire de la délégation de service public de la Région Alsace pour l'accès au haut débit, et France Télécom, à occuper les installations qu'elle a posées dans le cadre des travaux de viabilisation du Parc d'Activités du Giessen pour leur permettre d'être opérationnels dès les premières demandes des entreprises.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission économie  
sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** les principes généraux de mise à disposition non exclusive des infrastructures de télécommunication et d'occupation à titre onéreux.

**D'AUTORISER** Alsace Connexia et France Télécom à occuper les ouvrages de génie civil de réseaux de communications électroniques de la Communauté de Communes de Sélestat sur le Parc d'Activités du Giessen selon les principes généraux définis ci-dessus.

Les modalités particulières seront définies dans une convention qui sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : **Financement de l'Office de Tourisme de Sélestat pour la réalisation de son nouveau site Internet étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes**

Rapport n° II – 9 présenté par Monsieur Claude RISCH, vice-président

La communauté de Communes de Sélestat s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique globale de développement touristique afin d'augmenter la fréquentation de son territoire et la durée des séjours des touristes.

La participation annuelle de la Communauté de Communes de Sélestat à différents salons grand public, via les Offices de tourisme de son territoire, s'inscrit dans cette politique mais montre aujourd'hui ses limites en matière de promotion et de retombées économiques. Internet est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> vecteur d'information et de promotion, d'organisation de séjour ou de réservation. Rôle que ne peut jouer, par son architecture, ses fonctionnalités et sa vocation, le site Internet de la CCS.

Parallèlement, après 5 années de mise en ligne, le site actuel de l'Office de tourisme de Sélestat est obsolète, présente de nombreux points faibles et ne correspond plus aux attentes de l'internaute. Il est donc nécessaire pour l'Office d'entreprendre une refonte complète de son site en 2009.

Il serait opportun de profiter de ces constats pour réaliser le nouveau site non pas à l'échelle de la seule Ville de Sélestat mais à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, donc sous une maîtrise d'ouvrage conjointe, Office de Tourisme de Sélestat et Communauté de Communes de Sélestat.

Il ne s'agirait plus d'une refonte mais de la création d'un nouveau site qui doit permettre d'anticiper et de préfigurer la création du futur Office de tourisme intercommunal et ainsi assurer de façon cohérente la promotion et la commercialisation de l'ensemble de l'offre du territoire de la "Région de Sélestat · Haut-Koenigsbourg"

Le coût de réalisation et de mise en ligne d'un tel site est estimé à 20 000 euros TTC. Il est proposé de participer financièrement à cette opération à hauteur de 15 000 euros TTC sous la forme de subvention à l'Office de tourisme de Sélestat.

Les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes de Sélestat feront l'objet d'une convention avec l'Office de tourisme (Annexe 1)

L'architecture du site et son contenu sont définis dans un cahier des charges établi en commun (Annexe 2).

**Monsieur Marc RUHLMANN** partage l'avis sur la nécessité d'une refonte du site Internet mais se demande si l'échelle de la communauté de communes est la plus pertinente. Ne serait-il pas plus judicieux de concevoir le site à l'échelle de l'Alsace centrale, dans la même optique que fut créée l'espace de promotion sur l'aire de services du Haut Koenigsbourg.

**Monsieur Claude RISCH** estime la question pertinente mais considère que le site Internet est le minimum de ce que doit posséder un office de tourisme. Il ne faut donc pas perdre de temps pour sa refonte. Certes le Pays existe mais il se met en place lentement.

**Monsieur WEYH** souligne l'originalité de notre territoire présentant la ville, le piémont, le Ried et il est d'avis que la promotion demeure à ce niveau.

**Monsieur CARL** insiste sur la nécessité de disposer d'un site intercommunal. Les touristes réservent maintenant par internet. Un site Internet à jour et attractif est donc indispensable et il y a urgence d'y travailler. Il sera ensuite possible de réfléchir et travailler à une échelle plus grande.

**Monsieur BAUER** remarque que des informations peuvent être portées à plusieurs niveaux, à géométrie variable et qu'une réflexion pour l'avenir peut être engagée. **Monsieur BAUER** pense que la comparaison avec l'espace de promotion de l'aire du Haut Koenigsbourg n'est pas valable. La Communauté de Communes de Sélestat a agi pour le compte du Pays pour ce projet.

Il est demandé au Conseil de Communauté

***Sur proposition unanime favorable de la commission tourisme du 23 avril 2009  
sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur cette opération,

**D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté de Communes de Sélestat au renouvellement du site Internet de l'Office du tourisme de Sélestat

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention,

**DE SOLLICITER** dans le cadre du contrat de territoire l'aide financière du Conseil Général,

**DE PREVOIR** l'inscription budgétaire afférente,

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses liées.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



### ***III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE***

## **ENFANCE JEUNESSE**

Objet : **Financement d'un poste d'animateur : convention avec le Conseil Général**

Rapport n° III – 1 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département s'engage aux côtés des communes et des groupements de communes volontaires, pour la mise en place de Projets Territoriaux pour la Jeunesse. Le Département intervient, par le cofinancement de postes d'animateurs socio-éducatifs, afin de contribuer à la mise en place des Projets Territoriaux pour la Jeunesse et des actions éducatives qui y sont liées. Dans l'attente de l'élaboration du Contrat Territorial pour la Jeunesse, il convient de renouveler la convention passée avec le Département (2006-2008) pour une année.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de participation financière : les engagements de l' E.P.C.I., les engagements de l'animateur, le mode de calcul, les pièces justificatives nécessaires au paiement et le contrôle de l'activité financée.

Le Conseil Général du Bas-Rhin propose une convention prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée limitée au 31 décembre 2009.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur proposition et accord de la Commission Enfance Jeunesse  
sur avis favorable du Bureau***

**D'APPROUVER** le projet de conventions,

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **ENFANCE JEUNESSE**

**Objet : Périscolaire de Kintzheim-Orschwiller : avenant à un marché de travaux**

Rapport n° III – 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

### **AVENANTS**

**Marchés de travaux conclus avec l'entreprise Jung lot « Chauffage » et Stihlé lot « Sanitaire »**

#### **Lot 07 Chauffage**

##### **Avenant n°1**

La construction de la cage d'ascenseur fait que le coffre d'arrêt gaz n'est plus accessible conformément à la réglementation. Il convient donc de déplacer ce coffret d'arrêt gaz afin qu'il soit accessible.

- Modification branchement gaz

Le présent avenant représente une plus-value de **3 246.00 € HT valeur marché.**

Le présent avenant représente une augmentation de 27.46 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

|                             |                   |   |
|-----------------------------|-------------------|---|
| Montant initial du marché : | 11 818.00 €       |   |
| <b>Avenant n° 1 :</b>       | <b>3 246.00 €</b> |   |
| TOTAL H.T.                  | 15 064.00 €       | <i>(quinze mille soixante-quatre euros)</i> |

### **Lot 8 Sanitaire**

#### **Avenant n°1**

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, un lavabo « enfant » a été ajouté dans les sanitaires handicapés et le modèle d'urinoir prévu initialement a été modifié

- Modification des sanitaires

Le présent avenant représente une plus-value de **190.60 € HT valeur marché.**

Le présent avenant représente une augmentation de 2.46 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

|                             |                 |  |
|-----------------------------|-----------------|--|
| Montant initial du marché : | 7 722.45 €      |  |
| <b>Avenant n° 1</b>         | <b>190.60 €</b> |  |
| TOTAL H.T.                  | 7 913.05 €      | <i>(sept mille neuf cent treize euros et cinq cents)</i> |

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur proposition de la commission enfance Jeunesse du 20 avril 2009  
sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2009  
sur avis favorable du Bureau***

***DE SE PRONONCER*** sur ces dispositions,

***D'AUTORISER*** le Président ou la Vice Présidente à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Jung (lot n°7) pour un montant de 3 246.00 € HT,

***D'AUTORISER*** le Président ou la Vice Présidente à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Stihlé (lot n°8) pour un montant de 190.60 € HT,

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

## Objet : Résiliation d'un marché de fournitures de CD

Rapport n° III – 3 présenté par Monsieur Claude RISCH, vice-président

La médiathèque rencontre depuis plusieurs mois des difficultés dans l'exécution du marché qu'elle a conclu avec la société ERBEL pour la fourniture de disques compacts.

Par courriers en date du 21 novembre 2008 puis du 20 février 2009, la médiathèque a fait part à la société ERBEL de problèmes récurrents concernant le nombre important de CD non livrés lors des commandes ainsi que du non-respect des délais de livraison.

Ces courriers étant restés sans réponses, la société ERBEL a été mise en demeure d'exécuter, dans un délai de 15 jours, les prestations prévues à son marché (lettre recommandée en AR en date du 9 mars 2009).

Le caractère infructueux de cette mise en demeure a amené à envisager la résiliation du marché conclu, en application de l'article 28.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et Services (CCAG-FS, pris en son point f). Un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier a été laissé à ERBEL pour faire valoir ses observations conformément à l'article 28-2 du CCAG précité.

Par lettre recommandée envoyée en AR en date du 2 avril 2009, la société ERBEL a finalement informé la Communauté de Communes de Sélestat de son absorption par la société DEM suite à une Transmission Universelle de Patrimoine et a fait part des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses prestations, mais sans préciser si elle pourra, à l'avenir, s'acquitter de ses obligations.

Aussi, il est permis de résilier le marché n°29/2006 relatif à la fourniture de disques compacts pour le réseau de la médiathèque intercommunale de Sélestat aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, au motif que la société ERBEL ne s'est pas acquittée de ses obligations dans les délais prévus conformément à l'article 28.1 f) du CCAG-FS.

Une nouvelle consultation pour l'acquisition de disques compacts sera lancée sous la forme d'un marché passé en procédure adaptée.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable du Bureau***

***DE SE PRONONCER*** sur ces dispositions

***D'AUTORISER*** la résiliation du marché n°29/2006 relatif à la fourniture de disques compacts pour le réseau de la médiathèque intercommunale de Sélestat conclu avec la société ERBEL, aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## REFUGE FOURRIERE

### Objet : Avenant à un marché de travaux

Rapport n° III – 4 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, membre du Bureau

Lors de l'exécution des travaux nécessaires à la construction des ouvrages pour le refuge fourrière animalière de l'Alsace Centrale, la réalisation des fondations du bâtiment A relatif au pavillon d'accueil et refuge, a révélé un sous-sol irrégulier car constitué de matériaux hétéroclites tels briques, tuyaux, enrobés et terre argileuse.

Il convient alors de réaliser des fondations supplémentaires (sur profondeur d'environ 1.20m) pour le bâtiment A ce qui engendre une plus-value, objet de l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la société BARI, titulaire du lot gros œuvre.

Cette plus-value, d'un montant de 5 180,00 € HT, représente une augmentation de 2.2% par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché | 234 387,70 € HT |
| Avenant n° 1              | 5 180,00 € HT   |
| TOTAL H.T.                | 239 567,70 € HT |

**Monsieur BAUER** annonce que les travaux progressent bien. Une visite du chantier pourra être proposée à la rentrée de septembre.

Il est demandé au conseil de communauté

***sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer un avenant n°1 au marché lot n°2 – gros oeuvre passé avec la société BARI pour un montant de 5 180,00 € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## REFUGE FOURRIERE

### Objet : Demande de subvention à la Région Alsace – aide au bois construction

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, membre du Bureau

La Communauté de Communes de Sélestat s'est engagée dans la construction d'un refuge fourrière animalière de l'Alsace Centrale dont l'exploitation sera assurée par la SPA de Moyenne Alsace.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil de Communauté a autorisé la signature des marchés de travaux avec les entreprises retenues et le chantier a débuté le 29 janvier 2009.

Dans le cadre des opérations de constructions neuves menées par les collectivités, la Région Alsace s'engage fortement en faveur de l'utilisation du bois. Elle a défini un programme régional d'aide au bois construction, initié en 2001, qui vise à accroître la part du bois dans le bâtiment. Ce programme renforce au niveau régional les dispositifs nationaux tels que le Plan Bois Construction Environnement ou l'accord cadre signé entre les professions du bois et les pouvoirs publics.

L'utilisation de bois européens dans les constructions permet d'obtenir pour les opérations concernées une aide au financement des missions d'études en structures bois et une aide au financement des lots bois.

Le montant de la participation de la Région Alsace est calculé comme suit :

- pour le financement des missions d'ingénierie en bois construction : aide de 3% du montant total HT des lots bois, plafonnés à 15 000 EUR ;
- pour le financement des lots bois conditionnée à l'exécution préalable d'une étude spécifique dans la définition des lots bois :
  - le taux est de 15% du montant total HT des lots bois pour tous les maîtres d'ouvrages concernés ;
  - le plafond est de 75 000 € :
- pour les communes dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen de la strate;
- pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le potentiel fiscal quatre taxes est inférieur au potentiel fiscal moyen de la catégorie d'EPCI ;
- pour les autres maîtres d'ouvrages concernés ;
  - le plafond est de 60 000 € :
- pour les communes dont le potentiel financier est supérieur ou égal au potentiel financier moyen de la strate ;
- pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le potentiel fiscal quatre taxes est supérieur ou égal au potentiel fiscal moyen de la catégorie d'EPCI.

Le projet de construction du refuge fourrière animalière intègre le bois dans ses aménagements. Le choix du matériau bois s'est imposé dans la démarche de conception pour ses qualités techniques et esthétiques et s'est concrétisé dans la construction des bâtiments eux-mêmes. L'utilisation du bois concerne ainsi plusieurs lots de construction :

- lot n°1 – VRD, aménagements extérieurs.
- lot n°3 – charpente, ossature bois, bardage
- lot n°6 – menuiseries intérieures bois

En conséquence, la Communauté de Communes de Sélestat sollicite l'aide financière de la Région Alsace.

**Monsieur BAUER** explique que de nouvelles demandes de financement peuvent ainsi intervenir pour compléter celles faites de façon estimative lors du montage du projet. Nous connaissons bientôt le montant attribué après instruction du dossier par la Région.

Il est demandé au conseil de communauté

***sur avis favorable du Bureau***

***DE SE PRONONCER*** sur ces dispositions

***DE SOLLICITER*** dans le cadre du Programme régional d'aide au bois construction l'aide financière de la Région Alsace pour le financement de la mission d'ingénierie en bois construction et le financement des lots bois concernés du projet de construction du refuge fourrière animalière d'Alsace Centrale.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **IV – LOGEMENT ET MOBILITES**

### **TRANSPORT**

#### **Objet : Convention pour la gestion du Système d'Informations Multimodales**

Rapport n° IV – 1 présenté par Monsieur André BOESCH, vice-président

#### **Rappel**

Lors du Conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Communauté de communes de Sélestat a adhéré à la convention multipartenariale de coopération pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Système d'Information Multimodal (SIM) relatif à l'offre de transport en Alsace. Cette convention associe les 10 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) alsaciennes qui ont confié à la Région Alsace la maîtrise d'ouvrage du projet.

#### **Procédure suivie pour le choix du partenaire**

Pour la mise en oeuvre du projet, il a été décidé de recourir à un contrat de partenariat public privé conclu à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif qui s'est déroulé tout au long de l'année 2008.

Sur 5 candidats retenus, 4 ont remis une proposition :

- Cityway, société du groupe Véolia transport
- Egis associé à Mentz DV
- Effia, filiale SNCF
- Transdata, société du groupe Transdev (exploitant des réseaux de Strasbourg et Mulhouse).

Deux rounds de négociations ont eu lieu en avril et septembre auxquels la Communauté de communes a participé en tant que membre du groupe projet. L'offre finale a été remise le 5 novembre 2008. Après une analyse minutieuse menée par la Région et son assistance à maîtrise d'ouvrage, le Comité de Coordination des AOT (COCOAO) réuni à Sélestat le 16 janvier 2009, propose de passer contrat avec Cityway aux conditions suivantes :

- durée du contrat : 10 ans (2009 : montage et mise en place ; 2010-2018 : exploitation)
- coût prévisionnel global du contrat : 3 880 000 € TTC (conditions économiques avril 2009)
- coût prévisionnel annuel moyen (hors actualisation) : 431 039 €TTC (loyer versé à partir de la mise en exploitation du SIM en 2010).

#### **Participation de la Communauté de communes**

Conformément à la répartition des participations de chacune des AOT arrêtée dans la convention de coopération 2007, la Communauté de communes contribue à hauteur de 0.9% au financement du SIM.

La contribution annuelle de la Communauté de communes (2010-2018, hors actualisation) sera donc de :  
 $431\,039\ \text{€TTC} \times 0.9\% = \mathbf{3\,879.35\ \text{€ TTC}}$

Dès lors que le titulaire du SIM est choisi, il est nécessaire de porter un certain nombre de modifications à la convention de coopération entre les 10 AOT alsaciennes. Ces modifications font l'objet de l'avenant 1 et portent essentiellement sur :

- La description de l'opération et des missions du partenaire retenu (article 3)

- La gestion du contrat de partenariat et le rôle de la Région (article 4.5)
- Les engagements des autres contractants notamment pour la transmission et la mise à jour des données (article 5.2).  
A ce titre, la Communauté de communes passera une convention avec le titulaire de la DSP du TIS, relative à l'obligation d'une fourniture régulière de données fiables et les pénalités afférentes en cas de manquement.
- Le financement du SIM selon la clé de répartition retenue (article 7) et les pénalités encourues pour retard, mauvaise fourniture de données ou en cas de désengagement d'une AOT du système.  
Dans cet article est mentionnée aussi la possibilité de mettre en oeuvre une mission de communication institutionnelle en complément du plan de communication à charge du partenaire. Cette mission ponctuelle est plafonnée à 400 000 € HT, soit une participation éventuelle de la CCS à hauteur de 0.9% = 3 600 €HT.
- Les modalités de paiement basées sur le principe d'un préfinancement par la Région qui émet ensuite un titre annuel auprès des 9 AOT signataires.

**Monsieur BAUER** ajoute que nous sommes fortement impliqués dans ce projet avec les autres autorités organisatrices de transport d'Alsace. Il s'agit d'un système très intéressant pour nos concitoyens qui permettra de visualiser rapidement les moyens de se rendre d'un point A à un point B en utilisant les transports en commun, avec la possibilité d'acheter les titres de transport. Les 10 autorités organisatrices de transport font partie d'un comité de coordination présidée par Monsieur HAENEL.

**Monsieur BAUER** rappelle que la Communauté de Communes de Sélestat participe au projet à hauteur de 0.9 % des charges, un coefficient établi en fonction de la population et des services existants et dont nous avons délibéré. Notre engagement porte sur une durée de 8 ans.

Il est demandé au Conseil,

***sur avis favorable de la commission Transport  
sur avis favorable du Bureau***

***DE SE PRONONCER*** sur ces dispositions,

***D'APPROUVER*** l'attribution du contrat de partenariat à la société Cityway

***D'APPROUVER*** la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 879.35 € TTC/an (valeur avril 2009) pour la période du contrat de partenariat 2010-2018,

***D'AUTORISER*** le Président à signer la convention de coopération multipartenariale pour l'élaboration et la mise en oeuvre du système d'information multimodale modifié par l'avenant n°1,

***D'AUTORISER*** le Président à signer avec son délégataire pour l'exploitation du TIS, la convention relative à la fourniture de données au système d'information multimodale.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# HABITAT

## Objet : Aire d'accueil des gens du voyage : programme de travaux neufs

Rapport n° IV – 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Depuis cet hiver, l'aire d'accueil de Sélestat est confrontée à une multiplication de problèmes techniques de tous ordres. Des travaux sont nécessaires pour remédier à ces problèmes lors de la fermeture annuelle programmée du 6 juin au 3 juillet :

1. Bouchage de WC : ces problèmes se multiplient et semblent dus en grande partie au système de boîtes siphons mis en place qui ne sont pas adaptées à l'usage de l'aire. A titre d'essai, mi-avril, il a été procédé au remplacement de ces boîtes par des siphons « classiques » sur un bloc sanitaire quadruple. Le gestionnaire constate que le nouveau système fonctionne nettement mieux. En conséquence, il est prévu de changer l'ensemble des siphons des 7 autres blocs lors de la fermeture. Le coût prévisionnel est estimé à environ 5 500 € HT.
2. Fuites d'eau après détérioration de nombreux robinets et tuyaux à cause du gel particulièrement fort et persistant ce début d'année. Un recensement des problèmes est en cours.
3. Problèmes électriques : les problèmes d'alimentation électrique par EDF ont été résolus (changement du transformateur en 2007 et renforcement de la ligne en 2008). Cependant des problèmes électriques persistent. Un examen approfondi de tous les circuits et branchement a été demandé à l'entreprise ayant réalisé le chantier en 2006. Cette entreprise fait son diagnostic le 4 mai pour établir le coût des interventions nécessaires.
4. Parallèlement aux problèmes électriques, nous sommes confrontés aux problèmes de fiabilité du système de comptage et distribution des fluides (système de pré-paiement LUMEX). Lors du conseil du 16 mars 2009, il a été décidé de déconnecter le système et de faire payer un forfait aux usagers. Il a été demandé à l'entreprise Rohl Lumex de rendre au système sa fiabilité de fonctionnement à partir du moment où les problèmes électriques seront résolus. Son devis est en cours d'élaboration.
5. Autres travaux : fermeture complète de l'emplacement des poubelles ; réalisation d'orifices d'aération dans tous les locaux sanitaires, douches et WC.

**Monsieur BAUER** rappelle que la facturation des frais d'eau et d'électricité a été forfaitisée provisoirement du fait du manque de fiabilité du système de gestion et de comptage. Les travaux seront engagés pendant la fermeture de juin et les montants engagés seront communiqués au Conseil.

**Monsieur BAUER** remarque qu'il ne s'agit pas là d'un hôtel 4 étoiles et que les occupants ne sont pas très attentifs au bon état des installations.

**Monsieur CARL** confirme que l'utilisation non-conforme des WC engendre des problèmes de même que pour les installations électriques, les branchements et les rallonges non-conformes. **Monsieur CARL** estime que la réalisation de ces travaux est indispensable.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission Logement  
sur avis favorable du Bureau***

**DE SE PRONONCER** sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** la réalisation des travaux programmés pendant la fermeture de l'aire

**D'AUTORISER** le Président ou le vice-président en charge du dossier à signer tous les documents liés à la mise en oeuvre de ces travaux

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

## V – COMMUNICATION ET DIVERS

**Monsieur BAUER** relate l'évolution de la préparation du contrat de territoire et la réunion des maires de la communauté de communes qu'il a organisée la semaine précédente. Les communes et la communauté de communes ont établi des propositions de projets pour les 6 années du contrat à financer par le Département selon les taux modulés en vigueur.

L'enveloppe du Conseil Général pour le financement des projets s'élevait à 6 Millions d'euros, calculée en fonction des projets financés au cours des dernières années sur le territoire. Cette enveloppe ne permettant pas de financer les nombreux projets présentés a été renégociée et portée aux alentours de 7 Millions d'euros.

**Monsieur BAUER** ajoute que le Conseil Général suit un programme de préparation des contrats de territoire et a programmé pour la séance plénière du 22 juin l'adoption de notre contrat. Les communes et la communauté de communes seront amenées à délibérer ensuite sur le contrat dont les derniers ajustements se sont opérés aujourd'hui même.

**Monsieur BARBIER** évoque les négociations menées, rendues difficiles puisque nos ambitions dépassaient les financements prévus par le Département. La proposition finale est de retenir les projets des trois premières années et de mettre entre parenthèses les trois dernières années du contrat. Cette façon de procéder ne nous bloque pas pour les projets déjà prêts ou engagés. Il faudra renégocier la suite du contrat car les projets suivants ne pourront se faire sans l'aide du Département. On rediscutera donc des projets 2012 – 2013 – 2014 qui figureront sans chiffrage dans un premier temps, dans une annexe du contrat.

**Monsieur BARBIER** souligne que l'enveloppe du Conseil Général est de 7 M€, finançant 32 M€ de projets sans parler du volet 3 où figurent les opérations propres au Conseil Général (collèges, château du Haut Koenigsbourg). **Monsieur BARBIER** voit là un verre à moitié plein qu'il faudra remplir dans 2 ans, à mi parcours du contrat.

Selon les services du Conseil Général, les enveloppes attribuées ne sont en général pas consommées entièrement. **Monsieur BARBIER** estime que les projets présentés seront bien réalisés et que l'enveloppe sera bien utilisée.

Répondant à **Monsieur HEINRICH**, **Monsieur BAUER** précise qu'actuellement aucun projet d'excellence n'a été retenu mais que les financements correspondant restent affectés au contrat.

**Monsieur RISCH** estime qu'il faudra faire un bilan au terme des 3 premières années. Si des coûts de réalisation sont moindres, il faudra pouvoir financer des projets nouveaux. Il serait inconcevable d'arrêter tous projets dans trois ans. L'enveloppe du Conseil Général sera certainement renégociable.

**Monsieur RUHLMANN** trouve regrettable qu'un sujet aussi important soit abordé à la fin d'une réunion essentiellement technique, en points divers alors qu'il s'agit d'un dossier politique au sens noble du terme. Les projets retenus ne sont pas connus, il n'y a pas de projet d'excellence, il a manqué une phase de discussions alors qu'on aurait dû élaborer ensemble une stratégie de développement pour les six prochaines années.

**Monsieur BAUER** ne peut accepter ces critiques et rappelle les discussions qui ont lieu au sein des ateliers qui étaient largement ouverts comme peut en témoigner **Monsieur BARBIER**.

**Monsieur RUHLMANN** confirme que s'il a participé aux réunions sur la définition des enjeux, il n'a été invité à aucune réunion pour la phase de négociation et qu'il ne peut donc connaître les dossiers proposés, pas même les dossiers intercommunaux.

**Monsieur BAUER** remarque que la critique vient alors que précisément il souhaite faire de l'information sur le contrat de territoire et il conseille à **Monsieur RUHLMANN** de se faire communiquer les informations souhaitées par les services de la communauté de communes. Quant au Conseil Général, il délibérera effectivement le 22 juin prochain sur ce contrat.

**Monsieur BARBIER** explique que ce travail a connu deux phases bien distinctes. La première était une phase très ouverte de prospective sur le diagnostic et les enjeux à moyen terme. La seconde, financière et technique, portait sur le court terme.

**Monsieur BARBIER** comprend le décalage entre les deux phases qui peut provoquer un sentiment de frustration. Cette méthodologie nous a été proposée par le Conseil Général.



**Monsieur Francis WEYH** évoque la rencontre entre les membres du bureau et les représentants d'Est Vidéocommunication-Numéricâble qui est maintenant suivie d'effets. Les responsables et les techniciens de la société sont venus sur le terrain et tous les problèmes en cours -arrêts sur images, branchements, nouveaux lotissements- ont pu être réglés.

**Monsieur BAUER** estime qu'il est important de dire quand cela fonctionne mieux. Une nouvelle rencontre avec les représentants de Numéricâble est prévue à l'automne.



**Monsieur BAUER** évoque le plan de financement du COSEC qui a fait l'objet d'un article dans la presse du week-end. Il explique que pour monter un projet, il faut estimer les besoins puis les travaux nécessaires ce qui fut fait avec l'ADHAUR avant ensuite d'estimer les financements. Le plan de financement est ensuite instruit par les partenaires au vu des dossiers finalisés par le maître d'œuvre. Les demandes de subvention portent toujours sur les montants et les taux maximum. Pour le Comité National pour le Développement du Sport, la demande portait sur 20% des équipements subventionnables. Nous avons bataillé ferme, en sollicitant de nombreux appuis et avons obtenu 900 000 € ce qui était considérable par rapport aux autres collectivités ayant des projets en cours au même moment.

De la Région nous obtenons 1,2 M€ au lieu du maximum possible de 1,6 M€. Du Département nous escomptions 1,8 M€, calculés selon les critères d'attribution en vigueur. Ces critères ayant changé entre temps, nous avons obtenu 0,8 M€ et une rallonge de 0,2 M€ après avoir plaidé le dossier auprès du président du Conseil Général. **Monsieur BAUER** ajoute que le FCTVA complète le financement et que finalement sur les 10,6 M€ TTC de dépenses, la charge pour la Communauté de Communes de Sélestat est de 5,9 M€.



**Monsieur BAUER** annonce que le 6 juin prochain, à 13 heures 30, est programmée à l'attention du conseil de communauté une sortie pour découvrir une bonne partie du réseau cyclable intercommunal et en particulier la liaison entre Scherwiller et Kientzville récemment mise en service.



**Monsieur Marc RUHLMANN** souhaite connaître les raisons du retrait d'un projet de délibération ayant trait au plan vélo.

**Monsieur BAUER** répond que ce point sera porté à l'ordre du jour du conseil du 22 juin, la commission spécialisée n'ayant pas pu se réunir à temps.



Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

#### Décisions du Bureau – séance du 4 mai 2009

- ⇒ **Assainissement** : demandes de dégrèvement
- ⇒ **Développement économique** : PAEIN de Sélestat : conventions de servitudes avec EDF

#### Décisions du Président :

- ⇒ **Petite enfance** : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Maison de l'enfance à Châtenois (*décision n° 2009-11 du 20 mars 2009*)
- ⇒ **Affaires générales** : marché à la facturation de la redevance ordures ménagères : avenant 1 (*décision n° 2009-12 du 20 mars 2009*)
- ⇒ **Finances** : contrat de crédit de trésorerie (*décision n° 2009-13 du 23 mars 2009*)
- ⇒ **Finances** : contrat de crédit de trésorerie (*décision n° 2009-14 du 23 mars 2009*)
- ⇒ **Solidarité** : modification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage (*décision n° 2009-15 du 20 mars 2009*)
- ⇒ **Médiathèque intercommunale** : marché de fournitures de disques compacts – avenant (*décision n° 2009-16 du 24 mars 2009*)
- ⇒ **Assainissement** : marché travaux d'assainissement pluvial à Sélestat – rue du Petit Muehlweg (*décision n° 2009-17 du 7 avril 2009*)
- ⇒ **Finances** : contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne d'Alsace (*décision n° 2009-18 du 30 mars 2009*)
- ⇒ **Tourisme** : marché de prestations nettoyage espace promotion aire de services du Haut Koenigsbourg (*décision n° 2009-19 du 23 avril 2009*)
- ⇒ **Affaires générales** : avenants police d'assurance « dommages aux biens » (*décision n° 2009-20 du 20 avril 2009*)
- ⇒ **Affaires générales** : marché à bons de commandes pour la réalisation de prestations topographiques et foncières (*décision n° 2009-21 du 15 avril 2009*)
- ⇒ **Affaires générales** : marché de mise en page, composition, impression du journal intercommunal (*décision n° 2009-22 du 20 avril 2009*)
- ⇒ **Sports** : marché de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du Cossec Eugène Griesmar à Sélestat (*décision n° 2009-23 du 20 avril 2009*)
- ⇒ **Refuge fourrière animalière** : marché de travaux d'asservissement Télécom (*décision n° 2009-24 du 20 avril 2009*)



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

**Jean Claude HILBERT**  
Secrétaire de séance



**Marcel BAUER**  
Président

